

1. Généralités

Au Cameroun le/les noms et le/les prénoms des ressortissants camerounais sont librement choisis par les parents.

Lorsqu'un enfant se voit attribuer un nom ou un prénom comportant la réunion de plusieurs autres noms, appellations ou particules, ces noms, prénoms appellations ou particules doivent être utilisés dans l'ordre figurant sur l'acte de naissance.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Le mariage n'entraîne pas de modification du nom de famille des conjoints. Chacun des époux conserve son nom mais dans le passeport et sur la carte nationale d'identité de la femme le nom d'usage figure en règle générale avec la mention épouse ... (ex. : Abessolo épouse Bekono)

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les noms des enfants sont choisis librement par les parents. Il n'existe aucune obligation que l'enfant porte le nom de famille de son père ou de sa mère.

4. Particularités

Enregistrement en cas de plusieurs noms, particules et compléments de nom.

Le nom de famille ajouté du mari (nom d'usage) figurant dans le passeport, ainsi que l'adjonction « épouse » ne font pas partie du nom officiel.

5. Exemples

Passeport de l'homme:

André Pierre Bekono

Enregistrement en Suisse:

André Pierre Bekono

Passeport de la femme:

Angéline Abessolo épouse Bekono

Enregistrement en Suisse:

Angéline Abessolo

Passeport de l'enfant:

Christophe Abena Nouke

Enregistrement en Suisse:

Christophe Abena Nouke